



Motion interne

Pour la nomination de scrutateurs 'officiels'

Lors de notre plénum du 27 septembre dernier, nous avons débattu de l'équipement de notre salle de réunion avec le vote électronique.

Cette solution nous a paru démesurée. Par-contre, nous admettons que le système actuel est perfectible. Ainsi il nous paraît opportun de modifier notre règlement pour élire 2 scrutateurs et 2 scrutateurs suppléants 'officiels'. Ceux-ci seraient proposés par les groupes politiques et élus lors du scrutin de fin d'année en même temps que l'élection à la présidence de notre conseil. Ils siègeraient à ce poste durant un an.

Cela permettrait de redonner l'importance qu'il se doit à ce poste et bien entendu de former les personnes élues à ce rôle.

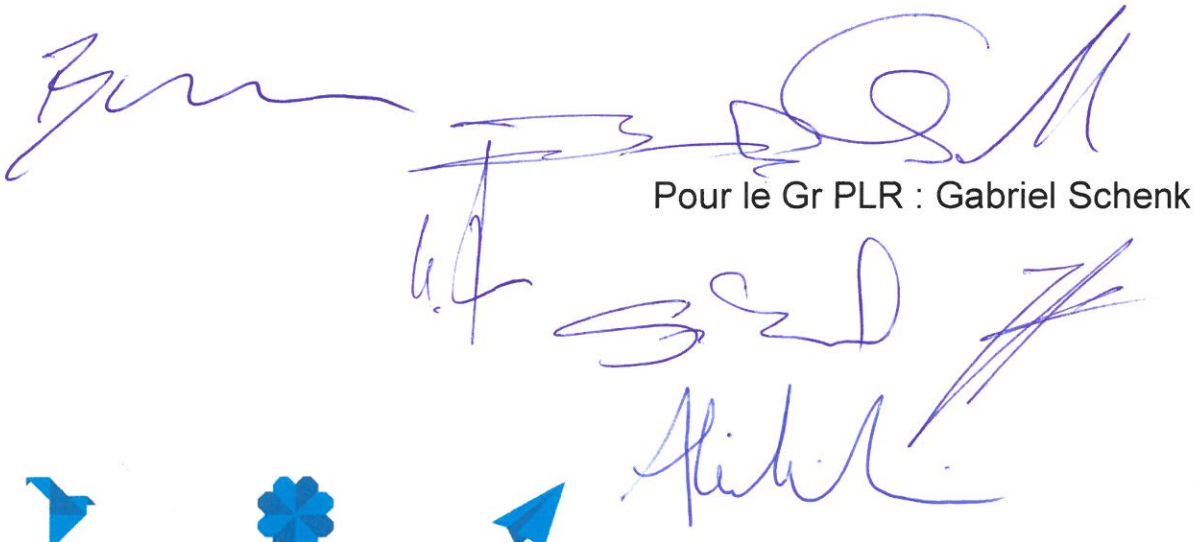
Ci-après. Le texte en vigueur au niveau du Parlement jurassien. Le bureau pourrait s'en inspirer pour modifier notre règlement.

Art. 6

¹

En décembre, le Parlement élit, au scrutin secret et pour une année, le président et les deux vice-présidents. Il élit également deux scrutateurs et deux scrutateurs suppléants.

Nous demandons au Bureau du Conseil de ville de modifier le règlement du Conseil de ville, pour y faire mention de la fonction de scrutateurs et scrutateurs suppléants élus par notre conseil.



Pour le Gr PLR : Gabriel Schenk

